COMPTE RENDU

séance de Conseil Municipal, du vendredi-18 juillet 2014 à 20 h 30

L'an deux mille quatorze, le dix huit juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2014

<u>Présents</u>: M. MENARD – Mme BOYER – M. MINIER – Mme MARTIN — Mme PAGANUCCI – Mme BLONDEAU – M. PEREON – Mme FERNANDES-PENTEADO - M. HEBERT – M. PIGOREAU <u>Absents excusés</u>: M. ADAM (pouvoir à F. BOYER) - M. DESHAYES (pouvoir X. HEBERT) – Mme LETANT (pouvoir J.Y. MENARD) - M. JUMERT (pouvoir A. PIGOREAU) – Mme LALOUE (pouvoir L. PAGANUCCI)

Secrétaire de séance : Mme Marlène MARTIN

Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Urbanisme</u>: achat de terrains

Afin d'agrandir l'espace en vue du parking de la Maison des Associations et la création de logements, les propriétaires voisins proposent de vendre leur terrain à la commune. Le conseil municipal décide d'acheter les parcelles, après consultation du service des domaines :

- AD 185 et 186 : au prix de 4 € le m²
- Une partie de la parcelle AD 36 (environ 100 m²), au prix de 20 € le m²,
- Une partie de la parcelle AC 37 (environ 1.000 m²) au prix de 27 € le m²,

De plus, il est décidé que la commune prendra en charge :

- l'amenée des réseaux publics en limite des parcelles AD 187 et AD 42,
- les frais de géomètre engagés au préalable par les propriétaires à hauteur de :
 - 726 € pour les consorts RENVOIZE
 - 520 € pour Monsieur DEGUINE

Les propriétaires des parcelles AD 187, AD 42, AD 36 et AD 37 auront un accès à la voirie publique.

Le conseil mandate Monsieur le Maire pour le choix de l'entreprise qui sera chargée de la réalisation du bornage des parcelles et le dépôt d'un permis d'aménager.

Le conseil décide de mandater l'étude Fortin-Robert, 10-12 place Saint-Martin à Vendôme (41100) pour effectuer les actes se rapportant à l'achat desdites parcelles.

3. Maison des Associations et environnement

Projet aménagement du parking

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la Maison des Associations, le bureau d'études VIATEC a fait plusieurs propositions auprès de l'architecte des Bâtiments de France. Suite à la rencontre du bureau d'études et de Monsieur MINIER avec l'A.B.F., le conseil municipal, à 13 pour et deux abstentions (Messieurs PIGOREAU et JUMERT) retient la proposition d'aménagement du parking ci-jointe prévoyant une liaison douce et un aménagement paysager. Des vespasiennes (WC publics) sont à prévoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, missionne le bureau d'études VIATEC pour assurer la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de voirie (parking et terrains à bâtir) pour un montant de 5.350 € HT.

Réseaux

* Les travaux de réseaux de la Maison des Associations ont fait l'objet d'un appel public à concurrence. Trois entreprises ont répondu à la consultation. L'entreprise MINIER a été retenue pour un montant de 17 905 € H.T., offre économiquement la plus avantageuse.

* Le bureau d'études VIATEC propose à la commune de réaliser une étude de gestion des eaux pluviales de l'avenue du Petit Thouars (du secteur de l'église à l'école) permettant une amélioration des évacuations et une solution durable lors de l'aménagement de l'avenue du Petit Thouars. Le conseil municipal retient la proposition de VIATEC pour un coût de 2.450 € HT.

4. Personnel:

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, la candidature de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été validée par la commission administrative paritaire, au titre de la promotion interne. Le conseil décide, sous réserve d'accord du comité technique paritaire, de supprimer un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2014. L'ensemble du conseil reconnait l'investissement de l'agent.

5. SIERAVL: convention

Le contrat territorial « Loir médian et affluents » porté par le SIERAVL a pour objectif principal de protéger et reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le SIERAVL a passé un marché composé de deux phases :

- Appui des communes volontaires dans la réalisation du plan de gestion et d'entretien de leurs espaces comprenant l'analyse de l'existant et les objectifs à atteindre en préconisant les méthodes d'entretien adaptés
- Accompagnement de la commune dans la mise en œuvre sur le terrain des nouvelles pratiques d'entretien.

Le conseil décide de signer une convention avec le SIERAVL définissant les conditions dans lesquelles la commune participe à l'opération des plans de gestion des espaces entretenus dans le cadre dudit contrat territorial.

L'opération estimée à près de 8.000 € est subventionnée à 90 %. Le SIERAVL gère le dossier administratif.

Madame MARTIN précise que le ministère envisage de ramener à 2016 (au lieu de 2020) l'interdiction des pesticides par les collectivités.

6. Délégation de pouvoirs au maire

Le Maire informe les membres du conseil que la délibération n° 03-2014/04/04 de la séance du 04 avril 2014 a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité. Les services de l'Etat demandent que le conseil précise les délégations données.

Le conseil décide de modifier la délibération de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Nouvelle rédaction :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- exercer entièrement l'exercice du droit de préemption, au nom de la commune ».
- ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Villiers sur Loir, et intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature,

dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

7. Associations: Subventions

Le conseil vote à l'unanimité les subventions aux associations, comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2013	subvention 2014	Commentaires
Associations communales			
	18 000 +		Complément sur justificatifs
Association de la cantine	2 000 CCAS	20 000	Autre délibération si besoin
Karaté Club de Villiers	700	700	
Amicale des retraités de			
Villiers	700	700	
Amicale des chasseurs	100	100	
Entente des jeunes T-N-V	610	610	
Comité des fêtes		1200	Pour achat barnum
Amicale des sapeurs-pompiers	500	500	
Société musicale - élèves	600	554	
Société musicale	1400	1400	
CAL Football	900	900	
Tennis Club Villiers-Azé	1059	1059	Frais moniteur part Villiers
Les trompes de la Boissière		50	
Association A.F.L.M.	150	250	
Autres associations			
USEP	500	700	Petites randos et étoile cyclo
Cinécole en Vendomois	65	65	
Association des secret. Mairie	40	40	
Souvenir Français	40	40	
D.D.E.N.	35	35	

Concernant la subvention allouée à la cantine, un premier versement de 10.000 € va être fait au mois de juillet. Pour le solde, l'association devra présenter sa situation.

Le comité des fêtes a fait une demande de subvention en vue d'acquérir un barnum. Le conseil décide d'accorder cette subvention sous réserve que le barnum puisse être utilisé par les autres associations et la commune. Toutefois, le comité des fêtes définira librement les modalités de mise à disposition. Le conseil reconnaît le rôle structurant du comité des fêtes.

L'association NEOVENT ne perçoit de subvention communale mais intercommunale, via le SIPEV.

8. La Poste

Monsieur le Maire a rencontré deux représentants de la poste qui ont souhaité présenter leur projet de réorganisation dans le cadre du contrat de présence postale 2014-2016. Ils proposent trois orientations possibles :

- La création d'une agence postale communale
- La création d'un relais poste commerçant
- Maintien avec réduction des horaires d'ouverture.

En cas de refus des deux premières solutions, la Poste envisage de réduire les horaires d'ouverture du bureau de Villiers sur Loir, pour passer de 17h30 à 15h30, en supprimant l'ouverture du samedi, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au vu des propositions, le conseil demande à rencontrer les représentants de la Poste lors de la séance de conseil du mois de septembre.

9. Temps d'accueil périscolaire : organisation du mercredi après-midi

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le conseil décide de signer une convention avec la commune de Naveil permettant d'assurer le transport des enfants de Villiers-sur-Loir vers l'accueil de loisirs de Naveil.

Cette convention prévoit que le car de Naveil prendra en charge les enfants, à l'école Louis Gatien vers midi, le mercredi ; les enfants déjeuneront à Naveil.

Cette convention est établie sans limite de durée ; le tarif sera fixé annuellement par délibération du conseil de Naveil. Pour l'année 2014-2015, la participation de la commune sera de 11 € par mercredi.

Le conseil demande que la convention intègre la participation aux frais d'accueil des enfants de Villiers à l'accueil de loisirs de Naveil.

10. Travaux école

Suite à la visite technique d'un pompier et de Madame la Sous-Préfète, le bureau de contrôle SOCOTEC a effectué un rapport relatant l'état des lieux et les modifications à apporter pour rendre les locaux conformes au classement en E.R.P. (établissement recevant du public) de 4^{ème} catégorie. Il s'avère que de nombreux travaux supplémentaires étaient exigibles. Il va donc être demandé de revoir le classement de l'établissement en 5^{ème} catégorie, sans quoi il serait indispensable de refaire les escaliers et les planchers coupe-feu une demi-heure.

La sieste va donc se tenir au rez-de-chaussée, dans l'ancienne salle de classe, à compter de la rentrée de septembre 2014.

Toutefois, les travaux d'électricité, de rénovation et de fenêtres vont être réalisés pour la rentrée scolaire, par des entreprises extérieures :

- Changement de fenêtres : entreprise AMVP (Saint-Ouen) et pose par Ebenisteries du Moulin (Naveil)
- Rénovation : Monsieur Françis LUCAS,
- Electricité : entreprise SANDRE

Les travaux de sécurisation des abords seront réalisés par les agents municipaux : pose de barrières et potelets, peinture routière et portillon d'entrée.

11. Affaires diverses

- Bilan du 13 et 14 juillet

L'organisation conjointe avec le comité des fêtes et le foot permet de dresser un bilan positif malgré la pluie ; la retransmission de la finale de la coupe du monde sur grand écran a eu du succès. Lors de la cérémonie du 14 juillet, Monsieur Sébastien SANDRE a été promu du grade de lieutenant.

Bilan commissions communales

La commission des maisons fleuries se réunira au cours de la semaine du 21 juillet.

La réunion avec les associations s'est déroulée le 05 juillet. Beaucoup de présidents et membres d'associations sont venus présenter leurs activités et faire le compte rendu de l'année écoulée. Monsieur le Maire et Madame Martin ont salué leur travail, et présenté les nouveaux formulaires à destination des associations ainsi que la synthèse des demandes de subventions au titre de 2014.

- Compte-rendus des activités intercommunales

La communauté du Vendômois Rural a procédé à la consultation pour les travaux d'aménagement du carrefour de la RD5 et de l'avenue du Petit Thouars et le ralentisseur face à l'école. L'entreprise CHAVIGNY, titulaire du marché, effectuera les travaux entre le 25 août et le 05 septembre ; le marquage au sol sera fait avant le 12 septembre. Une déviation sera mise en place via la rue de la Croix Noury.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 septembre 2014.

Le Maire,

Jean-Yves MENAR